

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

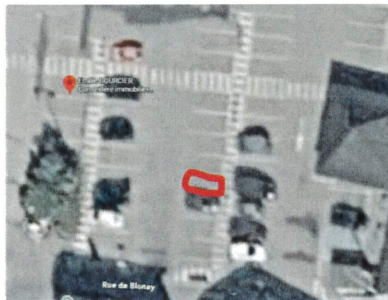
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par la **Commune de Saint Paul en Chablais - 74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS**

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place délimitée en rouge sur la photo ci-dessous, afin d'y installer un mât permettant d'alimenter en électricité les marchés du dimanche matin ;



ARRETE :

Article 1 : STATIONNEMENT

Du 12/05/2026 au 30/09/2026 le stationnement sur la place de parking matérialisée en rouge sur la photo sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : CONFORMITE

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le service technique de la commune de Saint Paul en Chablais

Article 3 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Mr Franck TRINCAT – Directeur du Service technique de la commune de Saint Paul en Chablais
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 11 mai 2026

Le Maire
Jean-Marie SERVOZ

